

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 28 octobre 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 28 octobre 2020.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique² (C.-B.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	● Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints; aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
Alberta³ (Alb.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. À compter du 2 novembre, les voyageurs internationaux admissibles qui reviennent en Alb. en passant par l'aéroport international de Calgary ou par le poste frontalier terrestre de Coutts peuvent participer à un programme pilote leur permettant de subir une période d'isolement plus courte si leur test de dépistage de la COVID-19 est négatif et s'ils s'engagent à respecter certaines mesures précises de dépistage et de santé publique.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
Saskatchewan (Sask.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
Manitoba⁴ (Man.)	✗ Aucun isolement de 14 jours requis pour les résidents de l'Ouest canadien et du Nord-Ouest de l'Ontario qui entrent au Man.; isolement obligatoire de 14 jours pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels).	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.). À compter du 3 septembre, des restrictions seront de nouveau en vigueur dans le nord du Manitoba, mais les voyageurs seront autorisés à se rendre directement aux lieux de villégiature, gîtes et terrains de camping.
Ontario⁵ (Ont.)	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont. On décourage fortement les déplacements entre régions en Ont., en particulier depuis des zones à forte transmission vers des zones à faible transmission, faits pour des motifs non essentiels.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?
Restrictions concernant les déplacements?

Québec⁶ (Qc)	<p style="text-align: center;">●</p> <p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. Les résidents d'une région ou d'un territoire au QC qui est en zone rouge doivent éviter de se déplacer vers une zone verte, jaune ou orange ainsi qu'à l'extérieur du Qc. Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés pour les régions en zone orange. L'accès aux territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James n'est pas permis.</p>
Nouveau-Brunswick^{7, 8} (N.-B.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au N.-B. L'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au N.-B., à l'exception des fournisseurs de services essentiels et des résidents du Québec entrant dans la province pour des raisons essentielles.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises : résidents canadiens ayant une propriété ou visitant de la famille au N.-B. et résidents du QC se rendant aux îles de la Madeleine.</p>
Nouvelle-Écosse⁹ (N.-É.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée en N.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs essentiels de certains secteurs).</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>« Bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire.</p>
Île-du-Prince-Édouard^{10, 11, 12, 13, 14} (Î.-P.-É.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Î.-P.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels).</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer à l'Î.-P.-É. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf les résidents saisonniers et membres de leur famille, personnes ayant des liens familiaux et résidents du Québec se rendant aux îles-de-la-Madeleine).</p>
Terre-Neuve-et-Labrador^{15, 16} (T.-N.-L.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à T.-N.-L.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont asymptomatiques).</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p>
Yukon^{17, 18, 19} (Yn)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Les résidents de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Yn, pourvu qu'ils n'aient pas voyagé ou fait escale à l'extérieur de ces provinces et territoires dans les 14 jours précédents; une preuve de résidence est requise; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens entrant au Yn (exception : travailleurs essentiels); isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Aucun isolement requis pour les résidents du Yn, de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt (avec preuve de résidence et déclaration de voyage); entrée permise pour les autres résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf pour les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels et les personnes qui passent par le Yn en se rendant en Alaska ou en quittant l'Alaska (délai de 24 heures); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn autres que Whitehorse et de faire preuve de respect dans leurs déplacements.</p>
Territoires du Nord-Ouest^{20, 21} (T.N.-O.)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O. (exception : voyageurs arrivant directement du Nt); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyages avec le Nt (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement du Nt); entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services essentiels ou de première importance, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.</p>
Nunavut²² (Nt)	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent au Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">✗</p> <p>« Bulle » de voyage avec les T.N.-O et Churchill au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement des T.N.-O ou de Churchill); pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique pour entrer sur le territoire.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés pendant les saisons automnale et hivernale. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 28 octobre 2020. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{23, 24, 25}	Début de la phase 3 de 4 le 24 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Outre les occupants, un maximum de cinq personnes peuvent participer à un rassemblement ou à un événement social dans un hébergement de vacances, de jour seulement; elles ne peuvent pas y passer la nuit.	Les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates et en accueillant un maximum de six clients par table); les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent s'asseoir à table. Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans les parcs provinciaux, la réservation de terrains de camping est offerte aux résidents de la province seulement; ces derniers jouissent d'un accès préférentiel aux sites de camping. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; événements de type salons professionnels, congrès, concerts et événements sportifs à la phase 4 seulement. En date du 7 octobre, les rassemblements dans les résidences privées sont limités à six visiteurs à la fois, cette limite excluant les personnes qui habitent la résidence.
Alberta ^{26, 27, 28}	Début de l' étape 2 de 3 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates).	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices générales et sectorielles). Les boîtes de nuit, les parcs d'attractions et les installations récréatives intérieures pour enfants ne sont pas autorisés à rouvrir, sauf s'ils font l'objet d'une exemption. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs; maximum de 200 personnes pour les événements extérieurs locaux de type spectacles; maximum de 100 personnes pour les autres événements extérieurs et les événements intérieurs avec public assis; concerts instrumentaux permis (ceux avec chanteurs ne sont permis qu'à l'extérieur); foires et salons permis sans limites de participants (avec mesures sanitaires en place); festivals, concerts, congrès et événements d'envergure à l'étape 3 seulement. En date du 26 octobre, les rassemblements sociaux et familiaux sont limités à un maximum de 15 personnes à Edmonton et à Calgary.
Saskatchewan ^{29, 30, 31, 32, 33}	Début de la phase 4.2 le 29 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire; les sites Camp-Easy (prêt-à-camper) sont maintenant ouverts dans les parcs provinciaux.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan <i>Re-Open Saskatchewan</i> qui s'appliquent à leur secteur). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 30 personnes pour les rassemblements à l'extérieur ou à l'intérieur; maximum de 150 personnes pour les salons professionnels; les congrès sont autorisés, mais leur taille ne doit pas dépasser les limites fixées dans l'arrêté de santé publique en vigueur. En date du 16 octobre, la taille maximale autorisée pour les rassemblements privés à domicile est de 15 personnes.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{34, 35, 36, 37}	Phase 4 à partir du 25 juillet.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); les bars, les salles de consommation de boissons et les pubs peuvent ouvrir pour le service aux tables seulement. À Winnipeg et dans le Nord du Manitoba : les restaurants et les bars peuvent poursuivre leurs activités à 50 % de leur capacité et doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. De plus, à Winnipeg, la vente d'alcool devra cesser entre 22 h et 9 h et les services de restauration dans les établissements ayant un permis d'alcool devront cesser entre 23 h et 6 h; les plats à emporter et les livraisons sont autorisés en dehors de ces périodes; formule buffet interdite.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. À Winnipeg et dans le Nord du Manitoba : les casinos, les salles de bingo et les installations de divertissement ayant un permis de vente d'alcool doivent fermer (sauf pour l'offre de plats à emporter et la livraison); les commerces de vente au détail doivent respecter une limite de 50 % de leur capacité; les théâtres, les musées, les galeries d'art et les salles de concert doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; les spectacles sur scène et les cinémas sont limités à 30 % de leur capacité d'accueil ou un maximum de 500 personnes (nombre le plus faible des deux); reprise des événements comme les salons professionnels ou les congrès à déterminer. À Winnipeg et dans le Nord du Manitoba : maximum de 5 personnes pour les rassemblements sociaux à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements de plus de 5 personnes sont possibles, à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas 30 % de la capacité d'accueil du lieu où ils se produisent ou que ce lieu soit divisé en zones physiquement séparées ne comprenant pas plus de 5 personnes chacune.
Ontario ^{38, 39, 40, 41, 42}	L'Ontario adopte une approche régionale en trois étapes s'appuyant sur un cadre visant le déconfinement de la province. En date du 10 octobre, les restrictions de l' étape 2 modifiée ont été mises en place à Toronto, à Ottawa et à Peel pour au moins 28 jours. En date du 19 octobre, la région de York passe aussi à l'étape 2 modifiée. Toutes les autres régions sont à l' étape 3 de la phase 2.	L'hébergement est ouvert, à moins qu'on ait décidé de fermer pour des raisons opérationnelles; les salles de réunion et les installations de loisirs peuvent être ouvertes si des mesures d'occupation et de distanciation adéquates sont prises.	Étape 3 : Les restaurants peuvent accueillir des clients à l'intérieur (avec mesures de distanciation adéquates et respect des protocoles de santé publique); formule buffet interdite. Les restaurants, les bars et les autres établissements de restauration (y compris les boîtes de nuit) doivent cesser la vente d'alcool à 23 h et fermer leurs portes à minuit, sauf pour les plats à emporter et les livraisons. Les mesures prises en vertu d'une étape 2 modifiée (concernant Toronto, Ottawa, Peel et York) incluent l'interdiction de servir de la nourriture et des boissons dans les restaurants, les bars et les autres établissements où on sert à manger et à boire, y compris les boîtes de nuit et les aires de restauration des centres commerciaux.	Étape 3 : La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant des mesures de santé publique et de sécurité au travail). La plupart des parcs, des espaces extérieurs et des lieux publics sont ouverts. Demeurent actuellement fermés les parcs aquatiques, les services de restauration de type « buffet », les salles de karaoké privées, les saunas, les bains de vapeur, les établissements thermaux, les bars à oxygène ainsi que les tables de jeu dans les casinos et autres établissements de jeu. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les mesures prises en vertu d'une étape 2 modifiée (concernant Toronto, Ottawa, Peel et York) incluent la fermeture des casinos, des salles de bingo et des autres établissements de jeu, des cinémas intérieurs, des centres et des salles des arts de la scène, des zones réservées aux spectateurs des pistes de course, des expositions interactives ou des expositions à risque élevé de contact personnel. Les services de guides et de visites touristiques sont limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur.	Étape 3 : Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; les centres de congrès et les salles de réunions et d'événements peuvent ouvrir dans le respect des exigences de santé et sécurité (mesures de distanciation, limite du nombre de personnes, etc.) Les établissements peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes dans chaque salle de réunion ou espace événementiel intérieur, s'ils respectent les exigences du plan approuvé par le médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario. Les rassemblements sociaux sans supervision dans les résidences privées sont limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur. Les événements tenus à l'intérieur et à l'extérieur ne peuvent être jumelés. Ces nouvelles limites ne s'appliquent pas aux activités ou rassemblements tenus dans les entreprises ou installations dotées de personnel comme les bars, les restaurants, les cinémas, les centres de réunions, les salles de réception, les gymnases, les lieux où sont tenus des sports récréatifs ou les centres des arts de la scène si ces entreprises et installations respectent les exigences du plan approuvé par le médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario. Les mesures prises en vertu d'une étape 2 modifiée (concernant Toronto, Ottawa, Peel et York) incluent l'abaissement des limites pour tous les rassemblements sociaux et les événements publics organisés à un maximum de 10 personnes à l'intérieur et de 25 personnes à l'extérieur, lorsqu'il est possible de maintenir la distanciation physique. Ces deux limites ne peuvent pas être combinées pour un événement qui se tient à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. Ces restrictions de capacité concernent également les lieux de réunions et d'événements.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50}	<p>Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total.</p> <p>Montréal, Laval, la Capitale-Nationale, le Centre-du-Québec, la Mauricie, la Montérégie et Lanaudière sont au palier « rouge ».</p> <p>Chaudière-Appalaches, les Laurentides, l'Outaouais et la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sont au palier « orange », mais certains secteurs sont au palier « rouge ».</p> <p>L'Estrie, le Bas-Saint-Laurent et le Saguenay-Lac-Saint-Jean sont au palier « orange ».</p> <p>L'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, le Nunavik et les Terres-Cries-de-la-Baie-James sont au palier « jaune ».</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les camps de vacances réguliers avec séjour sont interdits.</p>	<p>Dans les régions au palier « rouge », les restaurants, les bars et les aires de restauration des centres commerciaux ne peuvent pas ouvrir leur salle à manger; seuls les plats à emporter et les livraisons sont autorisés.</p> <p>Dans les régions au palier « orange », maximum de six clients par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à 23 h et fermer leurs portes à minuit; dans les restaurants, la vente d'alcool doit cesser à 23 h et la consommation d'alcool, à minuit.</p> <p>Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », accueil limité à 50 % de la capacité de l'établissement, maximum de 10 clients par table et les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à minuit et fermer leurs portes à 1 h.</p>	<p>Dans les régions au palier « rouge », les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques, les musées, les boîtes de nuit, les casinos, les aquariums, les zoos, les centres de loisirs, les saunas et les spas sont fermés. Les activités sportives et récréatives organisées sont suspendues.</p> <p>Les autres commerces peuvent en revanche exercer leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités). La pratique du karaoké dans les bars et autres lieux publics est toutefois suspendue. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Dans les régions au palier « rouge », les rassemblements dans un lieu privé sont interdits; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont interdites; les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques et les musées sont fermés.</p> <p>Dans les régions au palier « orange », les rassemblements dans un lieu privé sont limités à six personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 25 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur; maximum de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas).</p> <p>Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », les rassemblements dans un lieu privé sont limités à 10 personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 50 personnes à l'intérieur et à 250 personnes à l'extérieur; maximum de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas).</p>
Nouveau-Brunswick ^{51, 52, 53, 54}	<p>En date du 10 octobre, la zone 5 (Campbellton) est repassée en phase orange.</p> <p>Toutes les autres régions sont en phase jaune (niveau 3c de 4) depuis le 19 juin.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.</p>	<p>Phase orange : les casinos, les centres de divertissement, les cinémas, les entreprises et installations récréatives en lien avec le conditionnement physique et les grandes salles de spectacle en direct sont fermés.</p> <p>Phase jaune : tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Phase orange : éviter les rassemblements personnels de plus de 10 personnes; les rassemblements en plein air de 10 personnes ou moins avec distanciation physique sont permis, la distanciation physique étant exigée dans tous les autres milieux.</p> <p>Phase jaune : maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs non supervisés, à moins qu'un plan garantissant la possibilité de suivre les directives de santé publique soit mis en place et soit approuvé par Travail sécuritaire NB. Salons professionnels et congrès permis si leur taille permet de respecter les règles de distanciation physique (pour les événements intérieurs, contrôle à l'entrée ou contrôle des places assises, et obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui utilisent les installations).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse ^{55, 56, 57}	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les événements sociaux, artistiques et culturels organisés par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir 250 personnes à l'extérieur ou 50 % de la capacité d'un établissement (maximum de 200 personnes à l'intérieur), avec distanciation; les événements organisés par une entreprise ou une organisation non reconnue peuvent accueillir un maximum de 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur. Les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu à condition de respecter les limites établies pour les rassemblements organisés. Quatre lieux de divertissement ont pu reprendre leurs activités, dont le Scotiabank Centre à Halifax et deux pistes de course. Ils peuvent accueillir plusieurs groupes de 250 personnes à l'extérieur et de 200 personnes à l'intérieur, pourvu que chaque groupe fasse partie d'une « bulle » distincte sur place.
Île-du-Prince-Édouard ^{58, 59, 60, 61, 62}	Le 29 septembre, l'Î.-P.-É. a lancé un nouveau système d'alerte de la COVID-19 selon un code de couleurs. La province a également annoncé qu'elle passerait à la phase verte « nouvelle normalité » le 1 ^{er} octobre. Le 26 juin, la province est entrée dans la phase 4 sur 4 du plan « Renouveler l'Î.-P.-É. ensemble ».	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les salles à manger peuvent ouvrir et accueillir un maximum de 50 personnes à l'intérieur, sans compter les clients sur les terrasses (en prenant des mesures de distanciation adéquates); maximum de 20 clients par table; formule buffet en libre-service interdite; le service de l'alcool doit se faire aux tables. Les établissements de restauration peuvent accueillir plus de 50 personnes assises à l'intérieur, conformément aux lignes directrices pour les rassemblements multiples (groupes distincts limités à 50 personnes).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices opérationnelles de leur secteur; pour réunir plus de 50 personnes, les entreprises doivent faire approuver un plan opérationnel en lien avec la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements personnels. Les rassemblements organisés peuvent comprendre des groupes distincts de 50 personnes, sans que le nombre de groupes soit limité; les rassemblements de plus de 50 personnes doivent soumettre un plan opérationnel; maximum de 20 personnes assises par groupe dans les rassemblements organisés; les congrès peuvent avoir lieu à condition de respecter les limites établies pour les rassemblements organisés et la tenue des salons professionnels sera examinée au cas par cas.
Terre-Neuve-et-Labrador ^{63, 64, 65}	Passage au niveau d'alerte 2 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des exigences applicables à leurs activités ainsi que des directives de santé publique du ministère de la Santé et des Services communautaires). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les rassemblements d'au plus 100 personnes sont permis, pourvu qu'ils soient gérés par une entreprise ou un organisme reconnu et que la distanciation physique puisse être respectée. Une limite de 50 personnes est en vigueur pour tous les autres rassemblements, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée. Les grands établissements peuvent accueillir des rassemblements de plus de 100 personnes dans la mesure où ils sont visés par un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Service NL. Les organisateurs doivent tenir un registre de tous les participants. Événements de type salons professionnels ou congrès : à déterminer.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{66, 67, 68, 69}	Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes).	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.
Territoires du Nord-Ouest ^{70, 71, 72}	Début de la phase 2 de 4 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Nunavut ^{73, 74}	À compter du 1 ^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger aux heures normales à 75 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); maximum de six clients par table.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 15 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; les musées, les bibliothèques et les galeries peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de la capacité théorique de la salle; maximum de 100 personnes ou de 75 % de la capacité (nombre le plus faible des deux) pour les centres de congrès et les salles de réunion à louer.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages, 28 octobre 2020 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020 <https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de l'Alberta, International border pilot project, 28 octobre 2020 <https://www.alberta.ca/international-border-pilot-project.aspx>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 26 octobre 2020 <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>
- ⁵ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario place une région supplémentaire dans une étape 2 modifiée, 16 octobre 2020 <https://news.ontario.ca/fr/release/58851/ontario-place-une-region-supplementaire-dans-une-etape-2-modifiee>
- ⁶ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 28 octobre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- ⁷ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 28 octobre 2020 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁸ Gouvernement du Québec, Nouvelle procédure pour les déplacements vers les Îles-de-la-Madeleine, 28 octobre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/#c63298>
- ⁹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 28 octobre 2020 <https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 27 juillet 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹¹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 4 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Pour les voyageurs qui se rendent aux Îles-de-la-Madeleine ou qui reviennent, 29 juillet 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/voyageurs-qui-se-rendent-aux-iles-madeleine-ou-qui-reviennent>
- ¹³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Présenter une demande d'entrée à l'Î.-P.-É. pour offrir du soutien familial, 28 octobre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/presenter-demande-dentree-a-li-p-e-offrir-du-soutien-familial>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Présenter une demande d'entrée à l'Î.-P.-É. en tant que résident saisonnier, 28 octobre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/presenter-demande-dentree-a-li-p-e-tant-que-resident-saisonnier>
- ¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Directives sur les restrictions de voyage, 9 septembre 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/directives-sur-lordonnance-de-mesures-speciales-no-11-restrictions-de-voyage/>
- ¹⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 28 octobre 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 1^{er} juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l-intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 28 octobre 2020 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 28 octobre 2020 <https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ²⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Voyageurs arrivant aux TNO, 21 août 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements/voyageurs-arrivant-aux-tno>
- ²¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolément, 12 juin 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- ²² Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 28 octobre 2020 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 15 octobre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, What's Happening in Phase 3, 26 octobre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/phase-3>
- ²⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Limits on gatherings at private homes, 27 octobre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/gatherings-at-private-homes>
- ²⁶ Gouvernement de l'Alberta, Alberta's Relaunch Strategy, 28 octobre 2020 <https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²⁷ Gouvernement de l'Alberta, Restricted and non-restricted services, 28 octobre 2020 <https://www.alberta.ca/restricted-and-non-restricted-services.aspx>
- ²⁸ Gouvernement de l'Alberta, Gatherings and cohorts, 28 octobre 2020 <https://www.alberta.ca/restrictions-on-gatherings.aspx>
- ²⁹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: 34 New Cases, 9 in Hospital, 11 Recoveries. Gathering Sizes to be Reduced, 13 octobre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/october/13/covid19-update-34-new-cases-9-in-hospital-11-recoveries-gathering-sizes-to-be-reduced>

- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 28 octobre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, Phases of Re-Open Saskatchewan, 28 octobre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan>
- ³² Gouvernement de la Saskatchewan, Car Show and Trade Show Guidelines, 28 octobre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/car-show-and-trade-show-guidelines>
- ³³ Gouvernement de la Saskatchewan, Banquets and Conference Facilities Guidelines, 28 octobre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/banquet-and-conference-facilities-guidelines>
- ³⁴ Gouvernement du Manitoba, Rétablissement des services – Phase 4, 28 octobre 2020
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-four.fr.html>
- ³⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 26 octobre 2020
<https://manitoba.ca/covid19/protection/soe.fr.html>
- ³⁶ Gouvernement du Manitoba, Office régional de la santé de Winnipeg, 26 octobre 2020
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/winnipeg/index.fr.html>
- ³⁷ Gouvernement du Manitoba, Région du Nord, 28 octobre 2020
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/northern/index.fr.html>
- ³⁸ Gouvernement de l'Ontario, Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 3, 25 septembre 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-3>
- ³⁹ Gouvernement de l'Ontario, Ce qui peut ouvrir à l'étape 3, 22 octobre 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario-par-etapes#section-3>
- ⁴⁰ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario augmente la capacité d'accueil pour les réunions et les événements, 21 août 2020
<https://news.ontario.ca/mtc/fr/2020/08/ontario-augmente-la-capacite-daccueil-pour-les-reunions-et-les-evenements.html>
- ⁴¹ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario place une région supplémentaire dans une étape 2 modifiée, 16 octobre 2020
<https://news.ontario.ca/fr/release/58851/ontario-place-une-region-supplementaire-dans-une-etape-2-modifiee>
- ⁴² Gouvernement de l'Ontario, Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), 19 octobre 2020
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200263>
- ⁴³ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ⁴⁴ Gouvernement du Québec, Carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région, 28 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>
- ⁴⁵ Gouvernement du Québec, Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), 9 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>
- ⁴⁶ Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 9 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- ⁴⁷ Gouvernement du Québec, Palier 2 – Préalerte (zone jaune), 9 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-2-prealerte-zone-jaune/>
- ⁴⁸ Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 9 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte/>
- ⁴⁹ Gouvernement du Québec, Rassemblements et auditoires dans le contexte de la COVID-19, 1^{er} octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>
- ⁵⁰ Gouvernement du Québec, Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19), 28 octobre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reouverture-maintien-activites-economiques-covid-19/>
- ⁵¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 28 octobre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁵² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 28 octobre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#yellow>
- ⁵³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 22 octobre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁵⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Restriction additionnelle dans la zone 5 / Retour de la zone 1 à la phase jaune, 22 octobre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2020.10.0550.html>
- ⁵⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 28 octobre 2020
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁵⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Plans de prévention de la COVID-19 au travail, 28 octobre 2020
<https://novascotia.ca/coronavirus/sector-specific-guidance/fr/#plans>
- ⁵⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Assouplissement des restrictions dans les foyers de soins de longue durée et relativement à certains rassemblements, 26 août 2020
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200826004>
- ⁵⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Phase 4, 20 août 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-4>
- ⁵⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 19 octobre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁶⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, L'avenir à l'Î.-P.-É. : La nouvelle normalité, 1^{er} octobre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lavenir-a-li-p-e-nouvelle-normalite>
- ⁶¹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Lignes directrices pour les établissements de services alimentaires, 28 octobre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lignes-directrices-etablissements-services-alimentaires>
- ⁶² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle normalité : Lignes directrices pour les rassemblements multiples, 19 septembre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/nouvelle-normalite-lignes-directrices-rassemblements-multiples>
- ⁶³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Système de niveau d'alerte pour la COVID-19, 28 octobre 2020
https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR-3.pdf
- ⁶⁴ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 28 octobre 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>

⁶⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Distanced Gatherings, 18 août 2020

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/>

⁶⁶ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020

<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>

⁶⁷ Gouvernement du Yukon, Présentation du plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 21 octobre 2020

<https://yukon.ca/fr/presentation-du-plan-du-yukon-pour-lever-les-restrictions-liees-a-la-covid-19>

⁶⁸ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 28 octobre 2020

<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>

⁶⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 28 octobre 2020

<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>

⁷⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>

⁷¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>

⁷² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Phase d'assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours), 6 juillet 2020

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>

⁷³ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 28 octobre 2020

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁷⁴ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 28 octobre 2020

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf